



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-246  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

**N° DCM : 2025-246-03S**

**Objet :**

**RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT A RAYONNEMENT COMMUNAL  
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE SUCY-EN-BRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE  
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO  
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-246**

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L 216-2, R461-1 à R461-7,

VU le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements,

VU la délibération n° DCM 2024-103-018 du Conseil Municipal de Sucy-en-Brie approuvant l'engagement de la procédure de demande de renouvellement de classement de son Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.),

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France en date du 27 mai 2024 demandant la constitution d'un dossier complet imposé par la procédure de demande de reclassement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sucy-en-Brie,

Vu le rapport 2025-246 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que cette procédure de renouvellement de classement doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet de la Région d'Ile de France ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un projet d'établissement est obligatoire pour obtenir le renouvellement de cet agrément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de valider le Projet d'Établissement ainsi que ses annexes et l'ensemble du dossier ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE**

Article 1er : **APPROUVE** le projet d'établissement et ses annexes pour la période 2025-2030 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Sucy-en-Brie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider l'ensemble des pièces constituant le dossier, à mettre en place les procédures qui en découlent et à solliciter, auprès du Préfet de la Région d'Ile de France via la Direction des Affaires Culturelles de la Région Ile-de-France (D.R.A.C.), le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique en Établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale, des  
Assemblées et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX